



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 11

Présent(s) : 9

Absent(s) représenté(s) : 1

Absent(s) non représenté(s) : 1

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 10

Date de convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 22 avril 2026

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 27 avril 2026

Délibération n° DE-270426-008

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le 27 avril 2026 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Présidente du CCAS,

Présent(s) : BAUDOUIN Marie-Christine. BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. DEDUIT James. GASPARD Sophie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MORISSET Marie-Claude. TORVIC-LECLERC Hans.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : LUROT Claire à LEUILLER Patricia.

Absent(s) non représenté(s) : RAMAIN Catherine.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Martine MERCIER.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-008-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Rapporteur : Marie-Christine BAUDOUIN

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la présentation du budget 2026 effectuée par Madame BAUDOUIN Marie-Christine,
Présidente du CCAS,

Considérant que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 260 409€, et en section d'investissement à 10 518.01€.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur budget une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Considérant que cette présentation peut revêtir la forme et le contenu restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient de se reporter à la note intitulée « Information Synthétique - Budget Primitif 2026 », ci-annexée ;

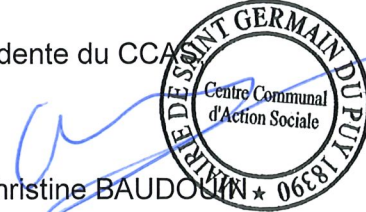
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'année 2026 du CCAS,

Délibération adoptée à 9 voix POUR, et 1 ABSENTENTION.

La secrétaire

Martine MERCIER


La Présidente du CCAS

Marie-Christine BAUDOUIN


Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 30 avril 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20260427-DE-270426-008-DE
Date de réception préfecture : 30/04/2026